

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

*Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Hérouville St Clair (14)
à la Maison des Sports, le mercredi 03 septembre 2025 à 19 h 00.*

Objet : Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de Madame **XXXXXXXXXX**, joueuse et licenciée (N°XXXXXXXXXX) du XXXXXXXXXXXX (n° XXXXXXXXXXXX).

Présents :

Monsieur Olivier GOSSELIN, Président de l'IRD
Monsieur Jean FORGET, membre de l'IRD
Monsieur Grégory HUET, membre de l'IRD
Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD
Monsieur Romain BASTIEN, instructeur du dossier
Madame **XXXXXXXXXX**, mise en cause
Madame **XXXXXXXXXX**, plaignante
Madame **XXXXXXXXXX**, plaignante
Madame **XXXXXXXXXX**, témoin
Monsieur **XXXXXXXXXX**, témoin

Rappel des faits : Lors de la rencontre du 04 juin 2025, l'équipe X du XXXXX reçoit l'équipe X de XXXXX pour le compte de la XX journée de XXXXXXXX, Madame **XXXXXXXXXX**, joueuse et licenciée (N°XXXXXXXXXX) du **XXXXXXXXXX**, lui est reprochée un comportement agressif envers Mesdames **XXXXXXXXXX** et **XXXXXXXXXX**. L'Instance Régionale de Discipline s'est réunie le 03 septembre 2025 à la Maison des Sports d'Hérouville Saint Clair pour statuer.

L'intéressé a été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

La séance a été ouverte à 19h00.

Déroulement de la séance :

- 1- Vu le rapport de l'instructeur de l'IRD,
- 2- *Vu l'ensemble des pièces du dossier :*
 - Feuille de rencontre de la journée n° XX (**XXXXXXXXXX**) ;
 - Témoignage de Madame **XXXXXXXXXX** ;
 - Témoignage de Madame **XXXXXXXXXX** ;
 - Témoignage de Monsieur **XXXXXXXXXX** ;
 - Mains courantes de Mesdames **XXXXXXXXXX** et **XXXXXXXXXX** ;
 - Mails de Monsieur **XXXXXXXXXX** ;
 - Mails de Madame **XXXXXXXXXX** ;
 - Mails de Madame **XXXXXXXXXX** ;

Siège

Ligue de Normandie de Tennis de Table
7B, Avenue Franklin Roosevelt
76120 GRAND QUEVILLY
Tél. 02 35 67 37 11
Mail : secretariat@lntt.org



- Lettre explicative Madame XXXXXXXXXXXX ;
- Attestation prise en charge ;
- Attestation Madame XXXXXXXXXXXX ;
- Attestation Monsieur XXXXXXXXXXXX ;

Décision :

Après avoir délibéré en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline, considérant que :

- Les faits sont avérés
 - Madame XXXXXXXXXXXX reconnaît avoir eu un comportement inacceptable et le regrette
- pour ces motifs décide que

Madame XXXXXXXXXXXX est sanctionnée de la façon suivante :

- **Interdiction jusqu'à la fin de l'olympiade 2024-2028 (3ans) de participer à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives au sein d'une Ligue, d'un Comité et d'un District (Interdiction de siéger aux différentes instances sus nommées).**
- **Une interdiction, durant la première phase de la saison 2025-2026, de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération.**

Conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieure de discipline dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la présente, conformément aux dispositions des règlements disciplinaire.

Monsieur Grégory HUET,
faisant office ce jour de secrétaire de séance

Monsieur Olivier GOSSELIN,
Président de l'Instance Régionale de Discipline

